



DISTRICT 75

Journal Numérique // Édition n°118



SOMMAIRE :

	-----	PAGE 1
ELECTIONS	-----	PAGE 2
INFOS	-----	PAGE 6
RAPPELS	-----	PAGE 8
FOOT FÉMININ	-----	PAGE 11
FORMATIONS	-----	PAGE 12
PV COMMISSIONS	-----	PAGE 13

KEEPER IN MOTION

**ARTICLE DE LA SEMAINE
SUR LE THÈME DE LA
PERFORMANCE****Secrets de gardien de but : aug-
menter sa performance avec
des tactiques professionnelles**

Dans l'univers compétitif du football, la tactique du gardien de but joue un rôle pivot dans le succès d'une équipe. Cet article plonge au cœur des stratégies de gardien de but, offrant une analyse approfondie des techniques, des positions et des décisions cruciales qui définissent les gardiens de but d'élite. De l'art de la prise de décision à la maîtrise de la communication sur le terrain, découvrez comment les gardiens de but modernes transforment le jeu, et ce que cela signifie pour les aspirants gardiens cherchant à améliorer leur jeu.

>Lire l'article<

En savoir plus : www.keeperinmotion.com**Tarif privilégié
pour les membres de District75**

Bénéficiez d'un tarif privilégié pour souscrire à KIM dès maintenant ! Rejoignez-nous et profitez de cette offre ex-clusive.

Contact :
marketing@keeperinmotion.com



**KIM, la première application qui permet
d'évaluer la performance du gardien de but**

**Clubs & Coachs
Ambassadeurs**

Ayant adopté
l'application KIM, ils
sont aujourd'hui en
mesure de partager
avec vous leur
expérience





DISTRICT PARISIEN
DE FOOTBALL

ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Mandature : 2024 - 2028

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District Parisien de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **Vendredi 14 Juin 2024**.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du 12 Avril 2024 au 15 Mai 2024 à minuit.

La déclaration de candidature devra être envoyée **en courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 30 jours avant la date de l'élection en un seul envoi, à l'adresse suivante :**

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

« Election du Comité de Direction »

6 avenue Joseph Bédier

75013 Paris

Rappels :

- ***tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,***
- ***l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)***

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

6, avenue Joseph Bédier, 75013 Paris - Tel : +33 (0)1 88 61 98 40
Site internet : <https://district75foot.fff.fr> - Mail : secretariat@district75foot.fff.fr
N° Siret : 892 031 253 000 24



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 Mai 2024 (date à minuit) dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature. Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : "Election du Comité de Direction".

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District Parisien de Football.

Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet

. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales.

. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,

qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13-2 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,

• **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste** (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus).

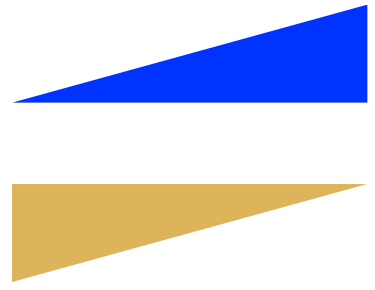
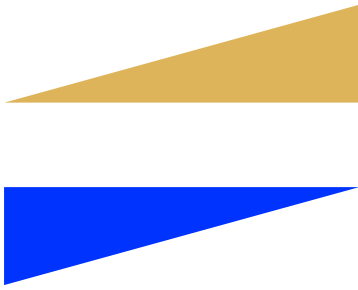
Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste

Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N°LICENCE (si membre individuel, fournir un justificatif)	SIGNATURE
Président N°1				
Secrétaire Général N°2				
Trésorier N°3				
Arbitre N°4				
Éducateur N°5				
Femme N°6				
Médecin N°7				
Membre N°8				
Membre N°9				
Membre N°10				
Membre N°11				
Membre N°12				
Membre N°13				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				
Membre N°19				
Membre N°20				
Membre N°21				



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

- Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District Parisien de Football,
sur la liste ayant comme tête de liste
M/Mme.....
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F, déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

..... (signature)



SUBVENTIONS VILLE DE PARIS SECONDE PHASE DE LA CAMPAGNE 2024

La seconde phase de la campagne de subventions 2024 se clôturera le 31 mai 2024 à midi. N'attendez-pas les derniers jours pour déposer votre demande de subvention.

Elle a démarré le 1er février et fait suite à une première campagne qui s'était achevée le 30 novembre 2023.

Vous êtes une association et vous avez besoin de financements au titre de l'année 2024 : la Ville de Paris vous aide et vous accompagne. Ces subventions peuvent couvrir les dépenses de fonctionnement et/ou les dépenses d'investissement.

Toutes les demandes doivent être déposées sur la plateforme Paris Asso.

[vidéo explicative](#)



INITIATION GARDIEN DE BUT

17 ET 18 AVRIL 2024

FORMATION

INITIATION MODULE GARDIEN DE BUT

Le District organise du 17/04/24 au 18/04/24 une formation éducateur initiation gardien de but.

Cette formation est destinée aux éducateurs souhaitant se spécialiser et développer leurs méthodes d'entraînement pour le poste de gardiens de but.

Pour s'inscrire : [ICI](#)

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]

11.1 - Equipes obligatoires :

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
 - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
 - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
 - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
 - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75



EMI

NOUVELLE MISE A JOUR

Un dysfonctionnement lié au manque de mise à jour de l'application FMI le store Google amène à télécharger cette dernière à l'aide d'un lien APK.

Pour rester télécharger l'application sur les nouvelles tablettes, **il faut télécharger et installer le fichier d'installation (APK) directement via le lien ci-dessous**. Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.

GUIDE INSTALLATION FMI

(en cas de difficultés sur le Play Store)



SOIRÉE DE FÉMINISATION DU FOOTBALL RETOUR SUR LA 1ÈRE ÉDITION

Dans le cadre du développement du football féminin, le District Parisien de Football a organisé le Vendredi 1er Mars 2024 sa première soirée de promotion de féminisation du football.

Joueuses, Dirigeantes, Educatrices, Arbitres... Une centaine de femmes toutes issues de 21 clubs parisiens étaient réunies dans l'auditorium du siège de la Fédération Française de Football mise à disposition par l'instance fédérale pour cette grande soirée afin de pouvoir échanger sur l'accompagnement et le développement du football féminin à Paris grâce à la participation des intervenant(e)s présent(e)s.

TOUTES LES PHOTOS :

[ICI](#)





FORMATIONS

PLANNING DES FORMATIONS (CFI)

PLANNING DES FORMATIONS (CFI)			
U6/U9		U10/U13	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
19/02/2024	05/03/2024	20/02/2024	12/03/2024
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
08/04/2024	02/04/2024	09/04/2024	16/04/2024
U14/U19		SENIORS	
<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 1 (PFC)</u>	<u>JOUR 1 (DISTRICT)</u>
22/02/2024	19/03/2024	23/02/2024	26/03/2024
<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>	<u>JOUR 2 (PFC)</u>	<u>JOUR 2 (DISTRICT)</u>
11/04/2024	23/04/2024	12/04/2024	30/04/2024

LIEN D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS : <https://maformation.fff.fr/category/index.html?animateur>

Retrouvez via le lien suivant le processus détaillé à suivre pour s'inscrire aux formations : [Processus d'inscriptions](#).

Pour toutes informations supplémentaires et/ou questions, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : formation@district75foot.fff.fr.



- **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE (PLÉNIÈRE)**

PV DU 29/03/2024

- **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

PV DU 05/04/2024

- **COMMISSION FUTSAL**

PV DU 08/04/2024

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

PV DU 09/04/2024

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

PV DU 10/04/2024



Commission Départementale de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°0010-20232024

Réunion du vendredi 29/03/2023 – 19h30

Présents : MM. Michaël AKPOLI (Président), Louis-Félix FILIN, Zakarya BOUDJAKDJI, Sofiane AICHE, Salah GHOULI, Amara KONE

Assistent : MM. Jean-Paul DELAVEAU (CRA), Nuno Filipe MIGUEL (Comité Directeur), Emmanuel MBEB (UNAF), Sylvestre DEGBE (UNAF), Christopher HEDER (Agent de développement)

Excusés : MM. Tristan THEUILLON, Jean-Baptiste MATOUTOU, Matthew LANGLOIS, Jean-Marc STERNE, Amine BENTAIEB, Saïd BASMIH

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Effectif
- ⇒ Bilan FIA
- ⇒ Bilan stage de perfectionnement
- ⇒ Bilan Observations
- ⇒ Bilan FAR
- ⇒ Bilan Stages d'initiation
- ⇒ Informations / Evènements à venir
- ⇒ Divers / Tour de table

EFFECTIFS

Au 06/09/2023, nous disposions d'un effectif désignable de 129 Arbitres. En date du 29/03/2024, l'effectif du District de Paris se compose comme suit :

	06/09/2023		29/03/2024	
	Total	Désignable	Total	Désignable
Nat.	5	4	5	4
Rég.	24	21	24	21
District Paris				
AC D1	20	16	20	17
AC D2	19	13	19	17
AC D3	19	17	19	17
AC D4	44	24	44	32
AAS	8	6	8	8
FEM	3	3	3	3
FUTSAL	8	8	17	11
DIV	13	13	16	16
IAD	17	11	17	11
Stagiaires	18	18	37	15
IA Stagiaires			90	47
Total Dep.	169	129	200	194

- ⇒ 03 Arbitres SEN D1 ont arrêté pour des raisons personnelles (déménagement, sabbatique...)
- ⇒ 05 Arbitres sont à la fois Futsal et Foot à 11
- ⇒ 01 Proposition de D3 à D2 en milieu de saison
- ⇒ + 65 Arbitres depuis le début de saison



BILAN FIA

FIA 1	FIA 2	FIA 3
17 Validés	19 Validés	10 Validés
1 Absences à l'observation	6 Absences à l'observation	4 Absences à l'observation
18	25	14

La CDA75 organisera le **vendredi 05 avril 2024 à 18H30**, au siège du District de Paris une cérémonie de remise des écussons pour les candidats ayant réussi leur formation initiale d'arbitrage des FIA 2 et FIA 3 et ayant validé avec succès leur match d'observation sur le terrain. Les nouveaux arbitres recevront une invitation pour participer à cette cérémonie officielle.

Afin de les récompenser pour leur réussite et de les motiver à poursuivre dans cette lancée, le District de Paris, par son Comité Directeur représenté par la Président M. Philippe SURMON dote chaque nouvel arbitre d'un maillot d'arbitre. Ils auront le privilège de recevoir en exclusivité les maillots des saison 2024-2025 & 2025-2026 floqués aux logos du DISTRICT 75 et de l'UNAF75.



Prochaine FIA les 6/7/13/14 avril 2024 au siège du District de Paris de Football. 21 inscriptions.

BILAN STAGE DE PERFECTIONNEMENT

La CDA75 a organisé 8 séances de stage de perfectionnement entre le 08.01.2024 et le 25.03.2024. Durant ces séances où tous les arbitres sont conviés plusieurs thèmes ont été abordés (Planning en annexe du présent PV). Il a été aussi question de présentation des différentes lois de jeu par groupe d'arbitres à l'ensemble de leurs collègues.

Bien que le bilan à l'issue de l'exercice soit plutôt très concluant, il faudrait envisager à l'avenir que ces stages soient rendus obligatoires à certains groupes d'arbitres.



BILAN OBSERVATIONS

L'équipe des observateurs de la CDA75, conformément au processus mis en place par la commission en début de saison, s'est attelé à l'observation de l'ensemble des effectifs parisiens. Arrivé à la fin de ce processus, le bilan des observations à ce jour est le suivant :

D1 : 100 % des arbitres observés

D2 : 100 % des arbitres observés (2 absences des arbitres observés lors de ce processus)

D3 : 100 % des arbitres observés

D4 : 60 % des arbitres observés

JAD : 60 % des arbitres observés

Futsal : 90 % des arbitres observés

BILAN FAR

Le processus de la FAR s'est également mis en place et structuré tout au long de la saison afin de permettre un suivi plus rigoureux sur les arbitres concernés par ce processus. Cette organisation a permis la mise en place de séances de stage environ tous les samedis.

Le District de Paris organisera conjointement avec le District du Val de Mame un stage pour les candidats de la filière régionale le **samedi 20 avril 2024** au siège du District de Paris et au stade Carpentier. Les arbitres concernés recevront une convocation à cet événement.

BILAN STAGES D'INITIATION

Dans le cadre de la sensibilisation des lois du jeu et de la posture arbitrale dès le plus jeune âge ainsi qu'aux différentes situations connues par la fonction arbitrale, des stages d'initiation à l'arbitrage ont été mise en place tout au long de cette saison. A cette occasion, des guides de l'arbitrage présentant les lois du jeu ainsi que les fonctions arbitrales ont été distribués en plus des diplômes.





- ⇒ **Foot à 11** : Deux séances ont été organisés :
 - Vendredi 27 Octobre 2023 : 13 jeunes de 11 à 13 ans ont participé
 - Vendredi 16 Février 2024 : 13 jeunes de 11 à 16 ans ont participé
- ⇒ **Futsal** : Une séance pour la pratique du Futsal sera organisée le :
 - Vendredi 12 Avril 2024 : à ce jour 10 inscriptions pour cette nouvelle session (en cours de processus)

Pour les sessions du 16/02/24 et du 12/04/24, le District s'est associé au CPA Annie Fratellini qui a sollicité l'expertise de l'équipe des formateurs de la CDA 75 et qui souhaitait joindre plusieurs jeunes à ces sessions dans le cadre d'un projet de découverte de la fonction arbitrale dans le sport.

Pour remercier la participation des jeunes stagiaires présents lors des différentes sessions, le District Parisien de Football par le biais de son Président et de son Comité Directeur a décidé de gratifier d'un maillot arbitre à chacun de ces stagiaires si ces derniers officient lors des rencontre foot animation de leur club.

INFORMATIONS / EVENEMENTS A VENIR

- ⇒ Olympiades Ville de Paris → 03 avril 2024
- ⇒ Finales Festival Pitch U13 → 06 avril 2024
- ⇒ Stade Initiation à l'arbitrage Futsal → 12 avril 2024
- ⇒ Stage FAR : Le District de Paris organisera conjointement avec le District du Val de Marne un stage pour les candidats de la filière régionale le samedi 20 avril 2024 au siège du District de Paris et au stade Carpentier. Les arbitres concernés recevront une convocation à cet évènement.
- ⇒ Finales Foot animation (U10/U11/U12) → 27 avril 2024
- ⇒ Tournoi des Capitales → 9 au 11 mai 2024 – Morraine : Stéphanie FRAPPART
- ⇒ Finale Coupe Entreprise → 11 mai 2024
- ⇒ Finales départementales Foot 11 → 25 et 26 mai 2024
- ⇒ Réunion de fin de saison → 1^{er} juin 2024
- ⇒ Finales départementales Futsal → 15 juin 2024
- ⇒ Observation Arbitres/Classement : La CDA porte à la connaissance de tous que les arbitres qui ont déconvoqué plusieurs observations au cours de la saison pour des raisons diverses et variées se verront purement et simplement rétrogradés en fin de saison dans le classement final. Aucune autre désignation d'observation ne sera proposée après deux déconvocations.



DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. A 21h00 le Président a levé la séance et a invité l'ensemble des commissaires et invités au diner...

Le Secrétaire de séance
Amara KONE

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE CDA LE VENDREDI 05 AVRIL 2024 A 19H30



Commission Départementale de l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°0011-20232024

Réunion du vendredi 05/04/2023 – 19h30

Présents : MM. Michaël AKPOLI (Président), Sofiane AICHE, Salah GHOULI

Excusés : MM. Tristan THEUILLON, Jean-Baptiste MATOUTOU, Matthew LANGLOIS, Jean-Marc STERNE, Amine BENTAIEB, Saïd BASMIH, Zakarya BOUDJAKDJI, Amara KONE, Louis-Félix FILIN

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Traitement des réserves techniques
- ⇒ Décisions
- ⇒ Divers / Tour de table

TRAITEMENTS DES RESERVES TECHNIQUES

MATCH N°25920850 : AS PARIS – PUC
SENIOR D1 – CHAMPIONNAT DU 10/02/2024

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,

Constatant que la réserve n'ait pas été appuyée,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de PUC que la réserve irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.



MATCH N°25925011 : PARIS POUCHET – ES PARIS
SENIOR D4 – CHAMPIONNAT DU 03/03/2024

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,

Constatant que ne figure nulle part sur la feuille du match l'identité de la personne ayant déposé le rapport,

Constatant que la réserve ait été appuyée hors délai,

Constatant que la réserve ait été déposé à la fin de la rencontre,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de ES PARIS que la réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCH N°25929482: PARIS ALESIA FC – LA SALESIEENNE
U14 D2 – CHAMPIONNAT DU 09/03/2024

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre centrale de la rencontre,
- Rapport de l'observateur,
- Mail d'appui de la réserve de LA SALESIEENNE,

Constatant que ne figure nulle part sur la feuille du match l'identité de la personne ayant déposé le rapport,

Constatant que l'arbitre assistant signataire de la réserve est celui de la Salésienne,

Constatant que la réserve ait été déposé à la fin de la rencontre,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de LA SALESIEENNE que la réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.



Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCH N°25920893: ENFANT DE LA GOUTTE D'OR (EGDO) – PUC
SENIOR D1 – CHAMPIONNAT DU 10/03/2024

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Mail d'appui de la réserve de EGDO,

Considérant que l'arbitre central dans son rapport a bien donné son autorisation au joueur remplaçant de pénétrer sur le terrain après que le joueur sorti sur blessure soit bien en dehors des limites du terrain,

Considérant que selon l'article 30.11(a) des R.S.G de la LPIFF, pour être recevable une réserve technique doit être déposée au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de EGDO que la réserve est recevable sur la forme et infondée sur le fond. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCH N°25946135: PARIS SC – MACCABI PARIS
SENIOR D2 – CHAMPIONNAT DU 23/03/2024

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,

Constatant que la réserve n'ait pas été appuyée,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de PARIS SC que la réserve irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.



MATCH N°25928916: C.A. PARIS 14 – AC PARIS 15
U14 D1 – CHAMPIONNAT DU 23/03/2024

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,

Constatant que la réserve n'ait pas été appuyée,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de AC PARIS 15 que la réserve irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCH N°25920867: ENFANT DE LA GOUTTE D'OR (EGDO) – COURONNE OFC
SENIOR D1 – CHAMPIONNAT DU 24/03/2024

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,

Constatant que la réserve n'ait pas été appuyée,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de AC PARIS 15 que la réserve irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

DECISIONS

Conscient des enjeux de cette fin de saison pour les clubs, le Président de la CDA de Paris s'est entretenu avec son homologue du Val de Marne pour mettre en place des désignations croisés de nos arbitres respectifs soit au cas par cas sur des matchs spécifiques, soit sur toute une journée entière.

Cette décision entre dans le cadre de la neutralité des décisions arbitrales (championnat nouveau) en plus de l'impartialité du corps arbitral. Aussi elle contribuera à rapprocher nos arbitres et permettre aux CDA de travailler en symbiose. L'arbitrage ne se limite pas aux frontières d'un département.



Les Présidents des deux CDA après approbations lors de leur bureau devront soumettre à leur Comité Directeur respectif pour validation.

La CDA de Paris ayant approuvée cette décision, soumettra au Comité Directeur du District de Paris lors de sa prochaine réunion du 25.04.2024. Cette décision, une fois validée, sera expérimentée cette saison et reconduite les saisons à venir entre deux départements avec possibilité de l'étendre à d'autres départements limitrophes.

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. A 20h15 le Président a levé la séance.

Le Secrétaire de séance
Sofiane AICHE

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE CDA LE VENDREDI 26 AVRIL 2024



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°11

Réunion du 08/04/2024

Président de séance : M. Marcello SERPA

Présents : MM. CARCALY Hugo, CHABANNE Mohamed, Mehdi BOUABIDI, Daniela SOCAS, Mourad TEMMAR

Excusés : Sofiane MOURI, Rodolphe LOPES, Warren MBEMBE

Assiste : M. Hamid BELMAHI – Mme Manon CALEGARI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS FUTSAL

Match N° 25932038 CPS 10 / VUE D'ENSEMBLE 2 seniors D1 du 06/04/24

Lecture du rapport de l'arbitre officiel et CPS 10 match non joué au motif fermeture du gymnase Verdier suite à des fuites d'eau rendant le parquet impraticable.

La commission fixe la date de la rencontre au 20/04/24 date butoir. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

Match N° 25931245 PARIS FUTSAL 2 / PARIS ELITE 2 seniors D2 du 05/04/24

Lecture du rapport de l'arbitre officiel match non joué au motif fermeture du gymnase Verdier suite à des fuites d'eau rendant le parquet impraticable.

La commission fixe la date de la rencontre au 19/04/24 date butoir. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

Courriel de PARIS XV FUTSAL du 04/04/24

Match N° 25932040 PARIS ACASA 4 / PARIS XV FUTSAL.2 du 06/04/24

Déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2ème forfait) de l'équipe de PARIS XV FUTSAL.2.

Dossier transmis par la commission des statuts règlements du 03/04/24

Match N° 27881783 CPS 10 / VIKING PARIS coupe seniors du 29/03/24

la commission décide de donner match à rejouer et transmet le dossier à la commission Futsal pour date à fixer

La commission fixe la date au 20/04/24 date butoir. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

CRITERIUMS JEUNES FUTSAL

Courriel de ESP 18 FUTSAL du 04/04/24

Match N° 27421360 ESP 18 FUTSAL / CPS 10 criterium U16 du 13/04/24

Demandant le report de la rencontre au motif fermeture du gymnase pendant les vacances scolaires

La commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

Courriel de ESP 18 FUTSAL du 04/04/24

Match N° 27403903 SPORTING CP / ESP 18 FUTSAL U12 du 06/04/24

Déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (2ème forfait) de l'équipe de ESP 18 FUTSAL.

Match N° 27403901 ESP PARIS 19 / ES PARIS XIII criterium U12 du 30/03/24.

Lecture de la FM match non joué au motif absence de l'équipe de ESP PARIS 19

La commission donne match perdu par forfait.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1er Appel

Match N° 27419681 ACASA / PARIS ELITE criterium U14 du 23/03

Match N° 27415237 PARIS XIV / ESP 18 FUTSAL criterium U14 du 24/03/24

Match N° 27419612 SPORTING CP / PARIS XV FUTSAL criterium U10 du 06/04/24

Match N° 27414996 PARIS ACASA / PARIS XV FUTSAL criterium U10 du 07/04/24

Match N° 27403907 ES PARIS XIII.2/ PARIS ACASA criterium U12 du 06/04/24

Match N° 27426650 PARIS ACASA / INTERNATIONAL PARIS criterium U16 du 07/04/24

Match N° 27421412 CPS 10 / SPORTING CP criterium U16 du 07/04/24.

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

SENIORS

1/8 de Finale 17/02/24 – tirage le 29/01/24

1/4 de Finale 30/03/24 - tirage le 04/03/24

1/2 Finale 25/05/24 – tirage le 29/04/24

Finale 15/06/24

Seniors F

1/2 finale 20/04/24 – tirage le 08/04/24

Finale 15/06/24

U18

1/2 finale 20/04/24 – tirage le 08/04/24

Finale 15/06/24

U16

1/2 finale 20/04/24 – tirage le 08/04/24

Finale 15/06/24

U14

1/2 finale 20/04/24 – tirage le 08/04/24

Finale 15/06/24

U12

1/2 finale 20/04/24 – tirage le 08/04/24

Finale 15/06/24

U10

1/2 finale 27/04/24 – tirage le 08/04/24

Finale 15/06/24



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 09/04/24 en présence et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS - Jerry TOUSSAINT

Excusé : MM. Arthur FLEURY – Fatah LARAB - Jean-Marc STERNE

Absent : MM. Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 25920885 ESP PARIS 19 / CAMILLIENNE D1 du 06/04/24

Rapport du chef de l'établissement : Panne électrique connue avant la rencontre avec une proposition d'un terrain de repli avec changement de date et d'heure refusée par le club de la CAMILLIENNE.

La commission fixe la rencontre au 21/04/24 à 15H

Match N° 25967840 AS PARIS 2 / ANTILLAIS PARIS 19 D3.B du 12/05/24

Demande de modification sur Footclub club par l'AS PARIS au motif : deux matches à la même heure.
Cette rencontre n'ayant pas d'impact sur les montées ou descentes, la commission donne son accord.

SENIORS FEMININES

Match N° 26849466 CA PARIS 3 / SOLITAIRES D1 du 06/04/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : Absence de l'équipe de SOLITAIRES.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaires et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

JEUNES

U 18

Match N° 25926960 ES PARISIENNE / MACCABI PARIS 2 D2 du 24/03/24

Après deux appels restés infructueux et hors de la présence de MM. BENGUIGUI, PINTO, la commission donne match perdu par pénalité (-1pt, 0but) à l'équipe de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 50 € (Cf. annexe financière)

Match N° 25926983 PARIS ALESIA / ES PARISIENNE D2 du 07/04/24

Lecture de la FMI match non joué au motif absence de l'équipe de l'ES PARISIENNE.

Hors de la présence de MM. BENGUIGUI, PINTO, la commission donne match perdu par forfait (3ème forfait) à l'équipe de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe de l'ES Parisienne et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

Match N° 25926980 ESC XVème / PARIS SPORT CULTURE D2 du 07/04/24

Courriel de ESC XV du 04/04/24 demandant le report de la rencontre au motif : décès d'un proche de l'éducateur.

La commission fixe la rencontre au 21/04/24

Match N° 25927110 JAM / PITRAY OLIER 4 D3.A du 07/04/24

Lecture de la FMI Match non joué au motif absence de l'équipe de PITRAY OLIER 4

La commission donne match perdu par forfait (2ème forfait) à l'équipe 4 de Pitray Olier Paris et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2ème et dernier appel

28021565 ESP. PARIS 19 / PUC coupe U18 du 31/03/24

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D1

PARIS EST SOLITAIRES
(PV du 26/03/24 discipline déclassement)

SENIORS D3

ESC PARIS 20ème (PV du 08/11/23 SR déclassement)
JS PARIS (PV du 03/04/24 SR déclassement)

CDM

JSC NANTERRE 92 (PV du 10/10/23) **U16 D2**
PARIS EST SOLITAIRE (PV du 24/10/23) CFFP 2 (PV du 24/10/23)

SENIORS FEMININES D1

MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)
PARIS FEMININ FC (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

ANCIENS D2

ES PETITS ANGES (PV du 17/10/23)

Criterion +45 ans

RACING CLUB 18 (PV du 10/10/23)
PARIS 13 Atlético (PV du 09/01/24 discipline déclassement)

U18 D2

ES PARISIENNE (PV du 09/04/24)

U18 D3

MINIS & MAXIS (PV du 12/09/23)
MENILMONTANT FC 1871 (PV du 12/09/23)

U18 D3 (suite)

TROPS (PV du 10/10/23)
CFFP (PV du 07/11/23)

U16 D1

CFFP
(PV du 20/02/24 discipline déclassement)

U16 D3

RACING CLUB 18 (PV du 19/09/23)
ESC PARIS 20ème (PV du 24/10/23)
ESC XV (PV du 21/11/23)

U14 D2

MONTMARTRE S. PARIS O. (PV du 21/09/23)

U14 D3

RC PARIS 10 (PV du 26/09/23)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 19/09/23)
PARIS F.C. 3 (PV du 21/09/23)
ESC PARIS 20ème (PV du 17/10/23)
ES PETITS ANGES 3 (PV du 17/10/23)
ESC XV (PV du 14/11/23)
ES PARISIENNE 2 (PV du 23/01/24)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

SUITE A DES CONTRAINTES DE CALENDRIERS ENTRE LA LIGUE ET LE DISTRICT, DE DISPONIBILITES DES INSTALLATIONS DE LA CAPITALE EN VUE DE LA PREPARATION DES JO, LES DATES DES FINALES DANS CERTAINES CATEGORIES SONT MODIFIEES CI-DESSOUS :

RAPPEL - Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les demi-finales. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75, sauf décision dérogatoire prise par la commission en catégorie « jeunes » (arbitre central à la charge du club recevant et les deux arbitres-assistants à la charge des deux clubs).

COUPE 75 SENIORS

Finale le 26/05/24 à 15H **ENFANTS GOUTTE D'OR** et **P.U.C.**

COUPE SENIORS Amitié

Finale le 26/05/24 à 13H **MACCABI PARIS METROPOLE 2** et **SALESIEENNE DE PARIS 2**

Coupe Anciens

Finale le 19/05/24 à 09H **MACCABI PARIS METROPOLE** et **SEIZIEME ES**

COUPE CDM

Finale le 26/05/24 à 09H **CASTANHEIRA PARIS AS** et **CHAMPIONNET S. PARIS**

COUPE 75 SENIORS FEMININE

1/2 de finale le 20/04/24 – tirage effectué le 09/04/24 **Date butoir le 08/05/24**

Finale le 11/05/24 à 17H30

Coupe 75 U20

Finale le 19/05/24 à 13H **ENFANTS GOUTTE D'OR** et **PARIS 13 ATLETICO**.

COUPE 75 U18

1/2 de finale le 21/04/24 – tirage effectué le 09/04/24 **Date butoir le 08/05/24**

Finale le 19/05/24 à 15H

COUPE 75 U16

1/2 finale le 21/04/24 – tirage effectué le 09/04/24

Finale le 19/05/24 à 11H

Coupe U16 Amitié

Finale le 26/05/24 à 11H **PARIS 13 ATLETICO 3** et **P.U.C. 3**

COUPE 75 U14

Finale le 18/05/24 à 12H **PARIS 13 ATLETICO** et **P.U.C.**

Coupe U14 Amitié

Finale le 18/05/24 à 12H **PARIS 15 AC 2** et **PARIS ALESIA 2**

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

Finale le 18/05/24 à 16H30 **AS 116-17 Le Brio / BRETONS PARIS**.

ATTENTION lorsqu'une date butoir est prévue et qu'à la date du tour de coupe une rencontre prioritaire est programmée, la rencontre de coupe doit avoir lieu en semaine. Si 8 jours avant la date butoir, le club recevant n'a pas de possibilité pour accueillir le match, ce dernier sera inversé automatiquement. Dépassé la date butoir sans que la rencontre ait lieu, les équipes seront déclarées forfait avec les pénalités prévues à l'annexe financière.



Commission Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 10/04/2024

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents: Mme Nathalie SEVENO, MM. Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Olivier FOURRIER, Fabrice DARTOIS, Charles DELAUNEY

Excusés: MM. Fatah LARAB, Michael AKPOLI, Nordine DJEDDI

Reprise du Dossier n°110

Match n°25920849 du 10/02/2024

SENIORS D1 CA DE PARIS 14 (1) / PARIS 19 ESP (1)

Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY et OLIVIER FOURRIER ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 3 avril 2024

« **Extrait du PV du 20 mars 2024**

« ~~Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY et NORDINE DJEDDI~~ ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

EXTRAIT du PV du 6 mars 2024

« Monsieur FABRICE DARTOIS ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par PARIS 19 ESPERANCE le 4 mars 2024 (14h05) concernant une demande d'évocation pour le joueur NAH MOHAMED MOULAY (CA PARIS) qui aurait dû avoir un CIT au moment de la délivrance de sa licence pour le club du CA PARIS.

*Lecture du mail officiel adressé par PARIS 19 ESPERANCE le 4 mars 2024 (18h08) complétant le premier mail

*Lecture de la demande faite auprès du service des licences de la LPIFF

En attente des observations, **la commission met le dossier en délibéré »**

Sans retour de la LPIFF, la commission laisse le dossier en délibéré »

Toujours en attente des éléments fournis par la LPIFF, la commission laisse le dossier en délibéré »

La commission prend connaissance de la décision de la Commission des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 4 avril 2024 (PV n°41) de LPIFF où il est indiqué que le CA PARIS a obtenu indûment la licence du joueur NAH MOHAMED MOULAY (absence de demande de CIT et licence M au lieu de licence A).

La commission prend connaissance du mail adressé par le CA PARIS concernant cette affaire.

Par ces motifs,

La commission, après en avoir délibéré, dit que l'évocation est recevable et fondée et décide de donner match perdu par pénalité à CA DE PARIS 14 [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS 19 ESPERANCE [3 points, 3 buts].

DEBIT CA DE PARIS : 43.50 euros

CREDIT PARIS 19 ESPERANCE : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

Concernant l'évocation du club de PARIS 19 ESPERANCE sur l'acquisition d'un droit indu au moyen d'une infraction répétée aux règlements par le CA PARIS 14 car le joueur NAH MOHAMED MOULAY figure sur les feuilles de match de trois rencontres suivantes de championnat Seniors D1 :

- 23/09/2023 : OFC COURONNES / CA PARIS 14
- 18/11/2023 : CA PARIS 14 / MACCABI PARIS
- 26/11/2023 : FC SOLITAIRES / CA PARIS 14

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, **avant l'homologation d'un match**, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Considérant, après vérification, que le CA PARIS 14 n'a pas inscrit le joueur NAH MOHAMED MOULAY sur les FMI des **rencontres non homologuées** en D1 du 04/02/2024 contre le PUC et le 03/03/2024 contre le MACCABI PARIS, Considérant que les rencontres des 23/09/2023, 18/11/2023, et 26/11/2023 sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Par ces motifs,

La commission dit qu'il n'y a pas matière à évocation.

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours \(3 jours pour les Coupes\) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.](#)

Reprise du Dossier n°122

Match n°25926959 du 17/03/2024

U18 D2 PARISIENNE ES / PARIS 19 ANTILLAIS

Madame NATHALIE SEVENO et Messieurs JOCELYN BOISDUR, OLIVIER FOURRIER, NORDINE DJEDDI ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 3 avril 2024

« Messieurs BOISDUR et DJEDDI ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 20 mars 2024

« Madame SEVENO et messieurs BOISDUR et DJEDDI ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la feuille de match papier

*Lecture du courrier adressé par les ANTILLAIS PARIS 19 FC

*Lecture de la demande d'explication formulée par le district à l'arbitre officiel

La commission décide de convoquer pour sa réunion du mercredi 3 avril au siège du district à 19h00 :

- M. CHALENDI Tejeddine, arbitre officiel
- le responsable des U18 de PARISIENNE ES
- le responsable des U18 des ANTILLAIS PARIS 19

Présence indispensable. »

La commission reçoit l'arbitre officiel de la rencontre M TEJEDDINE CHALENDI ainsi que M. JACQUES PINARD, responsable des U18 des ANTILLAIS DE PARIS.

Elle constate l'absence non excusée de l'ES PARISIENNE dûment convoquée.

Les explications données lors de l'audition par les personnes reçues montrent que l'ES PARISIENNE :

- N'a pas fourni l'outil informatique nécessaire (tablette) en état de marche
- N'a pas fourni de feuille de match papier avant la rencontre
- N'avait de présent comme adulte responsable M. MULENDA GIKELA CHRIST EN VIE en état de suspension le jour du match

Ces trois éléments n'ont pas permis de faire les opérations de contrôle de façon sereine.

La commission décide de donner match perdu à l'ES PARISIENNE par pénalité [- 1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à ANTILLAIS PARIS 19 [3 points, 0 but], motif : l'ES PARISIENNE n'a pas tout mis en œuvre pour permettre le bon déroulement de la rencontre.

DEBIT ES PARISIENNE : 43.50 euros

CREDIT ANTILLAIS PARIS 19 : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

La commission reconvoque pour sa réunion du mercredi 10 avril à 18h00 au district :

Le président de l'ESPARISIENNE ainsi que son responsable technique

Présence indispensable

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District. »

La commission prend connaissance du mail officiel de l'ES PARISIENNE l'informant de l'indisponibilité du Président et du responsable technique pour l'audition et informant que l'éducateur des U18 serait éventuellement présent.

La commission constate qu'aucun membre de l'ES PARISIENNE n'est présent à l'audition.

La commission décide de classer le dossier.

Reprise du Dossier n°127

Match n°25931240 du 24/03/2024

FUTSAL D2 SPORTING CLUB PARIS / VIKING CLUB PARIS

Extrait du PV du 3 avril 2024

- « *Absence de la feuille de match papier
- *lecture du rapport de l'arbitre officiel
- *lecture du mail adressé par le VIKING CLUB PARIS concernant les conditions d'accueil et les opérations de contrôle d'avant match

En attente des éléments (FMI), la commission met le dossier en délibéré. »

La commission laisse le dossier en délibéré car aucun nouvel élément lui a été apporté.

Reprise du Dossier n°131**Match n°25926960 du 24/03/2024****U18 D2 ES PARISIENNE / MACCABI PARIS METROPOLE**

Madame NATHALIE SEVENO et Messieurs JOCELYN BOISDUR, OLIVIER FOURRIER ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 3 avril 2024

« Messieurs BOISDUR et DJEDDI ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Absence de laFMI

*Lecture du mail officiel adressé par MACCABI PARIS METROPOLE le 26 mars à 10h 19

En attente des éléments (FMI), la commission met le dossier en délibéré. »

La commission constate que la FMI ne lui est toujours pas parvenu

La commission prend connaissance du PV de la COC du 9 avril 2024 (page 2) qui déclare le forfait général de l'équipe U18 de l'ES PARISIENNE.

En conséquence, la commission classe le dossier.**Reprise du Dossier n°135****Match n°25920855 du 02/03/2024****SENIORS D1 SEIZIEME ES / ENFANTS GOUTTE D'OR**

Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 3 avril 2024

« Monsieur DJEDDI ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par SEIZIEME ES le 29 mars 2024 à 11h34 pour demander une évocation concernant l'absence de demande de CIT pour le joueur GOUNDIAM KISMA (ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR).

*Lecture de la demande d'observation adressée par le district au club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR

La commission prend connaissance des observations apportées par les ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR ainsi que la demande du district auprès de la ligue et de la FFF concernant le CIT.

En attente des informations demandées, la commission met le dossier en délibéré. »**Les informations demandées ne lui étant pas parvenues, la commission laisse le dossier en délibéré****Reprise du Dossier n°137****Match n°25920856 du 02/03/2024****SENIORS D1 CAMILLIENNE PARIS 12 / COURONNES OFC**

Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Extrait du PV du 3 avril 2024

« Monsieur DJEDDI ne prend pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération.

*Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail de demande d'évocation adressé le 31 mars 2024 de l'adresse officielle de l'OFC COURONNES concernant la « rupture de purge » effectuée par M. BRUNO TICHADOU lors de la rencontre du 14 janvier 2024 entre la CAMILLIENNE et le PUC l'amenant à être en état de suspension à l'occasion de la rencontre citée en objet. Dans l'attente des informations demandées, **la commission met le dossier en délibéré.** »

La commission prend connaissance du PV de la commission départementale de discipline du 27 février 2024 et s'aperçoit que M. BRUNO TICHADOU reconnaît qu'il a pénétré sur l'aire de jeu pour porter assistance à son fils blessé au sol (page 3 PV non contesté)

La commission prend connaissance de la demande d'observation faite par le DISTRICT au club de la CAMILLIENNE. La commission demande un rapport circonstancié à l'arbitre officiel qui a officié pendant la blessure du joueur NIEL TICHADOU.

En attente des informations demandées, la commission met le dossier en délibéré

Reprise du Dossier n°139

Match n°25946128 du 31/03/2024 SENIORS D2 CA PARIS 14 / SEIZIEME ES

Extrait du 3 avril 2024

« *Lecture de la FMI sur laquelle figurent des réserves d'avant match :

- Déposées par le capitaine du CA PARIS 14 concernant :
 - d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui n'a joué pas le même jour ou le lendemain
 - sur la qualification et la participation des joueurs de l'ES SEIZIEME qui participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs
 - sur la qualification et la participation des joueurs de l'ES SEIZIEME qui participent à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence
- Déposées par le capitaine de SEIZIEME ES concernant :
 - d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui n'a joué pas le même jour ou le lendemain
 - sur la qualification et la participation des joueurs de CA PARIS 14 qui n'étaient pas qualifiés à la date de la première rencontre, la rencontre du 31 mars est une rencontre à rejouer

Aucune de ces réserves n'ont été appuyées par les 2 clubs dans les délais impartis elles ne seront pas traitées par la commission.

La commission prend connaissance du mail officiel adressé par SEIZIEME ES sous forme de réclamation d'après match concernant M. ACHERKI MOHAMED qui ayant reçu un carton rouge lors du match précédent (24/3/2024) se trouvait sur l'aire de jeu lors de la rencontre du 31 mars 2024.

La commission demande au secrétariat du district de demander ses observations à CA PARIS 14.

En attente, **la commission met le dossier en délibéré.** »

La commission prend connaissance des observations adressées par le CA PARIS (mail officiel du mardi 9 avril 12h31).

La commission décide en fonction de son pouvoir d'auto-saisissement de traiter ce dossier sous forme d'évocation.

La commission sollicite le secrétariat du district afin de demander un rapport à l'arbitre officiel.

Dans l'attente de ces informations, la commission met le dossier en attente.

Dossier n°140**Match n°25920890 du 06/04/2024****SENIORS D1 AS PARIS / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR**

Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

Absence de la FMI

*Lecture du mail officiel de l'AS PARIS (7 avril 13h12) appuyant les réserves déposées avant match concernant les dirigeants des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR présents sur la FMI qui seraient en état de suspension et une réserve supplémentaire concernant des joueurs suspendus non cités.

*Lecture du rapport de l'arbitre assistant à la suite de la demande de la commission

*Lecture du mail officiel des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR du mardi 9 avril relatant les faits s'étant déroulés le soir du match.

En attente d'éléments complémentaires, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°141**Match n°25966626 du 06/04/2024****SENIORS D3 poule A JAM / GOUTTE D'OR FC**

Madame NATHALIE SEVENO et Messieurs POSTERNAK GILLES, BOUSSOULADE LAURENT ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de la GOUTTE D'OR FC concernant la qualification et la participation des joueurs RAPHAEL MAGNIN, MOHAMED BANGOURA et NAEL KHEFFACHE (JAM) motif aligne plus de joueurs avec cachet mutation hors période qu'autorisés par les règlements

*Lecture du mail d'appui des réserves adressé par GOUTTE D'OR FC le 6 avril à 23h56 confirmant le motif de la réserve.

Grâce à FOOT2000, la commission étudie les licences des 3 joueurs cités : 2 possèdent une licence MUTATION PERIODE NORMALE (MAGNIN RAPHAEL, KHEFFACHE NAEL) et 1 possède une licence MUTATION HORS PERIODE (BANGOURA MOHAMED).

Par ces motifs,

La commission décide que la réserve est recevable mais non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

[Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours \(3 jours pour les Coupes\) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.](#)

Dossier n°142**Match n°26849462 du 06/04/2024****SENIORS FEMININE D1 NICOLAITE CHAILLOT/ PARIS 15 AC (2)**

Messieurs GILLES POSTERNAK et OLIVIER FOURRIER ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant la participation de joueuse susceptible d'avoir joué dans l'équipe supérieure de PARIS 15 AC lors du dernier match alors que l'équipe 1 ne joue pas le jour même ou le lendemain.

*Lecture du mail officiel de confirmation de la réserve adressé le dimanche 7 avril à 13h32 par la NICOLAITE DE CHAILLOT.

La commission étudie le calendrier de l'équipe 1 féminine sénior de l'AC PARIS 15 et constate que cette équipe ne jouait pas pendant le week-end du 6 et 7 avril 2024 ;

La commission décide de comparer la dernière composition de l'équipe 1 [match R3 du 23 mars contre TRAPPES] avec celle alignée le 6 avril. La joueuse N° 1 PIEROT LOUISE figure sur les 2 FMI.

Par ces motifs,

La commission indique que la réserve est recevable et fondée. La commission décide match perdu par pénalité [-1 point, 0 but] pour en attribuer le gain à NICOLAITE DE CHAILLOT [3 points, 1 but], motif : participation d'une joueuse à la rencontre alors qu'elle avait disputé la dernière rencontre avec l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas pendant ce week-end (article 7.9.1 des RSG du district 75).

DEBIT PARIS 15 AC : 43.50 euros

CREDIT NICOLAITE DE CHAILLOT : 43.50 euros

AMENDE FINANCIERE

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District. »

Dossier n°143

Match n°25946156 du 06/04/2024

SENIORS D2 PARIS 15 AC (2) / CA PARIS 14 (2)

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant l'éclairage.

*Lecture du mail officiel de confirmation de la réserve adressé le lundi 8 avril à 17h15 par PARIS CA.

La commission décide que la réserve est irrecevable car insuffisamment motivée [absence de l'heure de dépôt de la réserve, de la personne qui dépose la réserve...] et dit résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District. »

La commission tient à préciser que le stade CHARLES RIGOULOT est classer en T5 (pour l'installation) depuis le 25 janvier 2024 jusqu'au 21 octobre 2032 et en E7 (pour l'éclairage) depuis le 10 janvier 2023 jusqu'au 10 janvier 2025.

Dossier n°144

Match n°25920892 du 09/03/2024

SENIORS D1 COURONNES OFC / AS PARIS

Messieurs FABRICE DARTOIS, CHARLES DELAUNEY ne prennent pas part à l'étude de ce dossier ni à sa délibération *Lecture de la FMI sur laquelle ne figurent aucune réserve d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail officiel adressé par AS PARIS le 8 avril 2024 (16h47) concernant une demande d'évocation pour le joueur de COURONNES OFC WATO KUATE Guirlain qui aurait obtenu une licence sans demande de CIT.

La commission prend connaissance de la demande d'observation adressé par le district à COURONNES OFC.

En attente de la réponse de COURONNES OFC, **la commission met le dossier en attente.**

Prochaine réunion :
Mercredi 24 avril 2024 à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Laurent BOUSSOULADE



DISTRICT 75

DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SAISON 23/24

district75foot.fff.fr

